

Assemblée générale
Séance du 11 mai 2023
Délibération N°1

Objet : Ouverture de l'Assemblée générale et adoption du procès-verbal de la séance du 2 décembre 2022

Le ONZE MAI DEUX MILLE VINGT-TROIS à 10h00, l'Assemblée générale dûment convoquée le 05 mai 2023 s'est réunie en l'Hôtel TASSIN, sous la présidence de M. Ariel LEVY

Etaient Présents :

Au titre des communes : LEGENDRE Christian, CHOFFY Patrick, CHAMBRIN Michel

Au titre des EPCI : BOURILLON Christian, HAMON Stéphane, DUPUIS David, NIEUVIARTS Hervé, LARCHERON Gérard, ECHEGUT Patrick, HAUCHECORNE Bertrand, NEVEU Didier, CHOLLET Fabrice, BAUDE Laurent, TRIQUET Francis

Au titre des départements : LEVY Ariel, BELLAIS Laurence

Représentés : LE GOFF Christophe, RONCERAY Jean-François, BOULOGNE Didier, JUDALET Patrick, BELHOMME François, LECOMTE Olivier, GAURAT Hervé, BURGEVIN Gilles, DUCROT Didier, BAUCHER Bernard, TOUCHARD Alain, NERAUD Frédéric, BAUDU Stéphane, GLOANEC MAURIN Karine, BARRUEL Béatrice, LHERITIER Catherine, JACQUET David.

Nombre de délégués composant l'assemblée62
Nombre de délégués en exercice.....62
Quorum (majorité)33

Le quorum formé par la majorité des membres étant atteint par 33 délégués présents ou représentés, il a été procédé à l'ouverture de la séance

*L'Assemblée générale de l'EPFLI Foncier Cœur de France,
Vu le rapport du président et ses annexes,*

Assemblée générale du 11 mai 2023 - Délibération n°1.....1/2

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DELIBERE

=====

Article 1 : le rapport est adopté.

Article 2 : sur proposition du président, M. Stéphane HAMON est désigné secrétaire de séance.

Article 3 : Les rapports inscrits à l'ordre du jour sont mis en discussion et au vote.

Article 4 : sur proposition du président, l'assemblée générale décide de procéder au vote à main levée.

Article 5 : le procès-verbal de l'assemblée générale du 2 décembre 2022 est adopté.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,



Le Président
Ariel LÉVY

Publication sur le site internet www.fonciercoeurdefrance.fr le 17 mai 2023

Assemblée générale du 11 mai 2023 - Délibération n°1.....2/2

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.